

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00713-S

Requérant(s)	Schaller Joël et Aline, Courbes-Raies 7, 2824 Vicques
Auteur du projet	Didier Frund Sàrl, Didier Frund, Rue Sedrac 22, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une pergola sur terrasse existante; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 44
Lieu-dit, rue	Courbes-Raies, Courbes-Raies 7, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.04.2022
Échéance de la publication	09.05.2022

Ouvrages

Pergola : structure en aluminium de teinte anthracite et store en toile au dessus et côté OUEST de teinte grise claire.

Dimensions : 5 x 3 x 2.20 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 mai 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 26 avril 2022